

Une déduction fiscale exceptionnelle destinée à favoriser les investissements productifs : le sur-amortissement

Dans une mise à jour de sa base Bofip, l'Administration fiscale précise les conditions et modalités d'application de l'amortissement exceptionnel en faveur de l'investissement annoncé par le Gouvernement le 8 avril 2015.

À compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 14 avril 2016, l'acquisition, la fabrication, la prise en crédit-bail ou en location avec option d'achat de certains biens d'équipement ouvre droit à une déduction de l'assiette de l'impôt, à opérer par les entreprises de manière extra-comptable lors du calcul de leur résultat imposable.

Égale à 40 % de la valeur d'origine des biens (hors charges financières), la déduction est imputée sur le bénéfice imposable et répartie linéairement sur la durée normale d'utilisation des biens.

La déduction suit les règles applicables aux amortissements mais l'Administration prévoit certaines tolérances concernant :

- les logiciels contribuant aux opérations industrielles de fabrication et de transformation sans être intégrés à du matériel éligible ;
- le point de départ de l'amortissement pour les biens construits ou fabriqués par l'entreprise et incorporés dans un ensemble industriel ;
- le rythme d'amortissement lorsque l'investissement est constitué de l'ensemble d'une immobilisation décomposée.